

De : Pol Huart <p.huart@genimin.com>
Envoyé : samedi 16 février 2013 11:25
À : Chantal BASHIZI <chantalbashizi@yahoo.fr>
Objet : Dossier JEKA

Bonjour Madame,

Avec Mr Johnny Flament, nous avons eu une intéressante discussion avec un de mes conseillers juridiques de passage en Belgique et qui fut aussi mon premier Patron.
Cette discussion visait, comme je vous l'ai signalé, à trouver la meilleure solution pour que JEKA retrouve ses droits tout en veillant aux intérêts de toutes les parties.

Voici la situation :

A l'URL <http://www.genimin.com/JEKA-CAMI.htm> , les 37 PR sont dessinés avec des couleurs différentes en fonction de leur statut.

Leurs coordonnées géodésiques ont été repises sur les Arrêtés Ministériels octroyés le 17 février 2006. Ces PR ont alors été superposés sur le fichier Google Earth du CAMI.

Des zones réactives ont été créées sur chacun d'entre eux afin de donner les informations lors du passage de la souris.

Vous remarquerez un PR en rouge au dessus des PR violets. En cliquant sur ce PR, la page <http://www.genimin.com/PR1334.htm> s'ouvre avec la documentation.

1- Selon Flexicadastre le PR1334 avait été attribué à un libanais (Abdallah Hassan Ali Mohamed) le 17 février 2006, le même jour de la signature de l'Arrêté Ministériel qui octroie ce PR1334 à Rubi River.

Le 14 août 2006, le certificat à l'attention de Rubi River est signé par le CAMI.

En 2008, la société Rubi River est informée de cette erreur et écrit au CAMI. La réponse, publiée, ne répond pas à cette problématique qui est toujours pendante.

2- A l'URL <http://www.genimin.com/JEKA-CAMI.htm> vous remarquerez aussi que 5PR de JEKA (en rouge foncé) ont été attribués le 20 avril 2012 à une société appelée SOCIETE DE CIMENT DU KATANGA SPRL.

En cliquant sur l'un d'entre eux vous ouvrez la page <http://www.genimin.com/ciment-du-katanga.htm> où sont publiés les extraits de Flexicadastre.

Je ne connais pas cette SOCIETE DE CIMENT DU KATANGA SPRL. Un ami dirige la Grande Cimenterie du Katanga (GCK), il me dit que sa société ne possède pas ces 5 PR.

Est-ce alors CIMENKAT? Pourriez-vous nous communiquer les références de cette société afin d'entrer en contact dans le cadre de la recherche d'une solution pacifique.

3- En ce qui concerne les 3 PR de JEKA sur lesquels ont été octroyés les PR de Iron Mountain, il semblerait qu'il auraient été vendus.

Si c'est exact, pourriez-vous nous informer l'identité et les références de l'acheteur.

En résumé, sur 37 PR,

- 1 a été octroyés au Libanais.
- 5 ont été octroyés très récemment, le 20 avril 2012, à la SOCIETE DE CIMENT DU KATANGA SPRL
- 3 sont couverts de PR octroyés à IRON MOUNTAIN

Tous ces octrois sont nuls par nature, ayant été attribués sur les PR dont JEKA est l'unique propriétaire, selon le jugement rendu.

Il y a donc lieu de trouver le plus rapidement possible une issue honorable pour toutes les parties.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration, je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSMP84

PS : dès que ce sera possible, ces pages internet quitteront le site de ma société belge Genimin qui n'est pas impliquée dans ce dossier. Elle ne fait que les héberger transitoirement.

----- Original Message -----

From: [Pol Huart](#)

To: [Chantal BASHIZI](#)

Sent: Monday, February 11, 2013 10:54 AM

Subject: dossier JEKA

Bonjour Madame,

J'espère que vous avez fait une agréable mission au Kivu et que vous avez reçu les conclusions de votre service contentieux.

Finalement, nous pensons que la meilleure solution est d'écrire au gérant de Iron Mountain Entreprises pour lui soumettre un arrangement pacifique qui, comme je l'ai dit, vise le respect des intérêts de toutes les parties.

Je ne vous cacherai pas que Johnny Flament m'accompagne dans cette démarche pour autant qu'elle soit considérée.

Dans le cas contraire, il utilisera la méthode coercitive qui éclabousera trop de gens. Je ne le suivrai pas car mon intervention visait le contraire.

Voyez la lettre reçue ce matin en doc attaché.

Vous y trouverez aussi la lettre adressée au gérant de Iron Mountain dont le CAMI est en copie ainsi que Son Excellence le Ministre des Mines.

Je remets ces lettres ce soir à mon premier Patron qui repart à Kin ce mercredi. Je lui expliquerai le topo.

Elle seront remises à mon cabinet d'avocats que vous connaissez bien avec un dossier de toutes les pièces principales.

En espérant rencontrer la voie de la raison afin de clôturer ce dossier dans le respect de toutes les parties, je vous prie d'agréer, Chère Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Ir Pol HUART

Ingénieur Civil des Mines AIMs76-ENSMP84

----- Original Message -----

From: [Pol Huart](#)

To: [Chantal BASHIZI](#)

Sent: Thursday, January 31, 2013 6:44 PM

Subject: Re: dossier JEKA

Bonsoir Madame,

Je vous remercie pour votre réponse.

Comme nous l'avons fait, je vous encourage à bien examiner le dossier.

Ceci nous facilitera la tâche pour trouver une réponse correcte, adaptée et respectueuse.

Notre ami est retenu à Paris, nous le verrons ce WE pour discuter de ce dossier.

Une fois votre analyse faite, je vous propose de se rencontrer à Kinshasa pour en parler dans la sérénité..

Je vous souhaite une excellente mission à Bukavu dans le cadre de ce projet de cartographie qui apporte la transparence et la confiance aux investisseurs.

Je vous félicite pour ce beau travail. C'est d'ailleurs sur flexicadastre que j'ai été contrôler mes informations.

Bien cordialement,
Ir Pol Huart

----- Original Message -----

From: [Chantal BASHIZI](#)

To: [Pol Huart](#)

Sent: Thursday, January 31, 2013 6:17 PM

Subject: Re: dossier JEKA

Bonsoir Mr Huart,

Je vous ai lu et confie le dossier au service contentieux pour examen. Je vais en mission à Bukavu pour une semaine dans le cadre du projet de cartographie des sites miniers artisanaux avec IPIS et pense qu'à mon retour, les éléments de réponse seront prêts.

Merci.

Chantal Bashizi

De : Pol Huart <p.huart@genimin.com>

À : chantalbashizi@yahoo.fr

Envoyé le : Jeudi 31 janvier 2013 12h17

Objet : dossier JEKA

Bonjour Madame Chantal Bashizi, Directeur Administratif du CAMI,

Je vous joins une copie de l'acte de cession des permis de recherche et non des demandes de permis.

Vous trouverez également la copie du 7^{ème} feuillet du jugement RC9842 du Tribunal de Kisangani où vous lirez :

Dit pour droit que les droits miniers cédés par contrat du 07 octobre du 2003 constituent désormais la propriété exclusive de la Société JEKA sprl et l'autorise à saisir la cadastre minier aux fins d'obtenir les Titres y relatifs

Ce jugement ainsi que le certificat de non opposition et de non appel vous ont été transmis le 9 septembre 2011 par le courrier dont vous trouverez une copie en document attaché.

Ce jugement porte notamment sur l'usurpation de la fonction de gérant par Monsieur Jean Batiste KABUYA.

La principale faute grave du CAMI est d'avoir continué à considérer Monsieur Jean Batiste KABUYA comme gérant en dépit de l'information connue selon laquelle Mr Flament est le gérant et en dépit des courriers transmis (voir doc attaché).

La lettre de Mr Ntumba du 16 avril 2007 n'ayant pas été considérée, le gérant écrit au Ministre des Mines le 27 mars 2008 pour expliquer la situation. Le CAMI est en copie.

Suite à ce courrier explicite, Mr Flament se déplace à Kinshasa. Il n'obtient toujours pas les notes de débits. Le 31 mars, il écrit de nouveau au Ministre des Mines pour dénoncer l'attitude du CAMI, en copie.

Le 28 janvier 2008, la société Rubi River est informée par votre courrier CAMI/DG/328/2009 qu'elle est débitrice des droits superficiaires qui l'expose à la procédure de déchéance de ses droits.

En réponse à ce courrier, Rubi River répond par son courrier du 19 février 2008.

Le 26 mai 2009, par la lettre CAMI/DG/1983/2009, le CAMI informe Rubi River qu'il attend un Arrêt définitif pour prendre position.

Cet arrêt donne fatalement raison à Johnny Flament, Jean Batiste KABUYA a agit en usurpateur comme cela vous a été signifié. Il n'avait aucun droit de représenter Rubi River.

Les PR doivent donc être restitués à JEKA.

Selon mes conseils juridiques, le jugement doit être exécuté.

L'affectation de PR couvrant les PR de JEKA à la société IRON MOUNTAIN ENTREPRISES SPRL (et à d'autres) complique le dossier.

Cette question a été publiée et documentée sur

<http://www.genimin.com/IronMountain.htm> .

D'autres PR ont aussi été attribués comme cela a été publié sur

<http://www.genimin.com/JEKA-CAMI.htm> .

Une solution à l'amiable me paraît bien mieux adaptée pour préserver les intérêts de tous, et surtout l'image du Congo.

Je suis disposé à en discuter à votre meilleure convenance.

Je vous remercie pour l'attention accordée à cette missive.

Bien cordialement,
Ir Pol HUART